



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le **24 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Yannick MILLERET - Sindy JACQUET –

Procurations : Martine MARTY donne procuration à Charline Philippon
Philippe BOST donne procuration à Mathilde Sonzogni
Sandra MALENFANT donne procuration à André TRUCHET
Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Absent : Gauthier SCHNEIDER

Election du secrétaire de séance

Laurence DIERNAZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

Madame le Maire rappelle l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : convention d'archivage avec le département.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRH – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le départ en mutation d'un agent d'interventions polyvalent en milieu rural, grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2023.

Elle explique que ce poste est placé sous la responsabilité directe du référent du centre technique dont les missions principales sont les suivantes :

- Participer au nettoyage et à l'entretien de la voirie publique
- Entretien des espaces verts
- Entretien du matériel et les véhicules

- Entretien des bâtiments
- Suivre l'activité
- Autres travaux relatifs aux besoins de la commune en lien avec le cadre d'emploi de la commune

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'un recrutement a été lancé et réalisé dans le respect de la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique. Ce recrutement a été ouvert sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

A l'issue du jury de recrutement qui s'est tenu le 11 octobre 2023, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir la candidature d'un agent recruté sur le grade d'adjoint technique territorial. André TRUCHET précise le déroulé du jury où 4 candidats ont été reçus.

Dans ce contexte et afin de permettre le recrutement par voie de recrutement direct qui ne nécessite pas la réussite à un concours comme condition préalable à l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale, (échelle 3 de catégorie C), il convient de modifier le poste d'agent d'interventions polyvalent en milieu rural, du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la modification d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, en supprimant le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et créant le poste d'adjoint technique

DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens,

DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

GRH – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

En raison d'une information RH intervenue depuis la convocation, le deuxième point est retiré de l'ordre du jour.

A l'interrogation de Yannick LE ROUX demandant si toute modification du tableau était soumise au conseil, Madame le Maire répond par l'affirmative, une délibération est nécessaire.

Yannick LE ROUX s'étonne des délais de recrutement. Madame le maire précise avoir souhaité retravailler la répartition des postes avec les agents en place ce qui supposait un délai plus important et la saisine du CST.

DEMANDES DE SUBVENTION

2.a. Madame le maire rappelle l'étude lancée pour la dés imperméabilisation des cours d'école. Les travaux 2023 prévoyaient la récupération des eaux de pluie des toits de l'école (cuve de stockage) mais l'agence de l'eau a refusé son concours sans étude des cours d'école. Nous avons donc reporté ces travaux.

Elle passe la parole à Nathalie BRAUN qui relate la présentation effectuée par ALP ETUDES en présence de André TRUCHET, Marcel BERTINO et elle-même. La présentation powerpoint est projetée et annexée au présent compte rendu.

Madame le Maire demande au conseil son avis sur le projet proposé.

Le conseil adhère au projet.

Un échange s'installe autour de « l'état du mur » de soutènement assurant la séparation entre les deux cours, mur pour lequel des diagnostics complémentaires seront nécessaires.

Madame le maire propose la réalisation des travaux suivants autour des écoles en 2024 :

- Dés imperméabilisation des cours avec création de surfaces engazonnées et en pavés à joints enherbés
- Conservation d'une partie des surfaces en enrobé
- Amélioration de l'infiltration des eaux pluviales avec mise en œuvre de puits perdus au niveau des points bas des cours
- Plantation d'arbres afin de procurer de l'ombrage
- Création d'un potager pédagogique
- Mise en place d'une cuve de stockage des eaux pluviales
- Mise en accessibilité des classes
- Installation d'assises
- Remplacement d'un jeu avec mise en œuvre de surface en sol souple adaptée à la zone de chute (le jeu actuel ayant été démonté car ne répondant plus aux normes)
- Création d'une cabane en saule vivant
- Mise en place d'une sculpture mascotte pour la maternelle
- Mise en œuvre de marquage ludique
- Remplacement d'une portion de clôtures et de portails
- Remplacement de l'escalier
- Consolidation du mur de soutènement
- Réaménagement du parvis de la maternelle

Avec en option la dés imperméabilisation du parking de l'école.

Le bureau Alp études a rendu le budget des travaux qui s'élève, hors options, à :

TRAVAUX PREPARATOIRES / RECEPTION	TERRASSEMENTS / AMENAGEMENTS DE SURFACES	AMENAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIER URBAIN / JEUX	RESEAU EAUX PLUVIALES	TOTAL en € HT	TVA 20 %	TTC
13 440,00 €	93 489,00 €	104 737,00 €	71 990,00 €	283 656,00 €	56 731,20 €	340 387,20 €

OPTION : DESIMPERMEABILISATION PARKING	TOTAL AVEC OPTION en € HT	TVA 20 %	TTC
34 165,00 €	317 821,00 €	63 564,20 €	381 385,20 €

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'agence de l'eau et de différents fonds en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dés imperméabilisation des cours d'Ecole et de ses travaux connexes
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Laurence DIERNAZ propose, du fait de la disparition du marronnier emblématique de La Chambre de profiter de ce projet ou d'un autre pour replanter un marronnier dans le village.

2.b Madame la maire rappelle le renouvellement des jeux du jardin public par étapes. La mise en place du jeu de grimpe avait été reportée d'un an. Elle passe la parole à Florence DRILLAT, en charge du dossier qui relate la consultation et les motivations du choix du jeu retenu.

Le projet MEFRAN est le plus adapté avec son « grand manège pyramide »

Le montant du projet retenu s'élève à 23 891 € HT soit 28 669, 20€TTC y compris la fourniture de bordures périphériques en bois autoclave classe IV permettant la contention de l'aire de protection de chute, et les tests de conformité par un bureau de contrôle avant mise en service.

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « le grand manège pyramide » au jardin public
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

2.c. Madame le maire informe du recensement des écoles à rénover prioritairement reçu le 12/10 et à rendre pour le 15/10 dans lequel elle a fait figurer les travaux objet des demandes de subvention du mois dernier (2 fiches action) et les travaux préconisés par ASCAUDIT (3ème fiche action.).

Elle précise que les travaux réalisés dans 3 salles de classe en 2022 (abaissement des plafonds de 80 cms entre autres) se sont traduits par une division par deux de la facture de fuel de l'école primaire.

CONVENTION FINANCIERE POUR LE PORTAGE DE LA CASERNE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Madame le maire expose la nécessité de procéder au remplacement de la caserne pompiers de Saint Jean de Maurienne. Elle précise que des échanges ont lieu depuis 2 ans sur le sujet via la 4C.

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs-pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration du SDIS, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1er appel (financement local), dont fait partie la commune de La Chambre.

Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges mettant en évidence les points suivants :

- Obsolescence et inadéquation de la caserne actuelle (>50 ans)
- Propriété de la commune de Saint Jean de Maurienne qui récupère son terrain
- Rénovation aussi couteuse et moins adaptée aux besoins

Sur le territoire de la 4C, la compétence n'est pas déléguée à l'EPCI car deux communes sont rattachées à la caserne d'Aiguebelle qu'elles achèvent de financer.

Le montant global pour la commune de La Chambre s'élève à 249 521 € dont 2139€ de fonctionnement (correspondant aux indemnités de concours d'architecte), le reste en investissement

Le SDIS propose deux modes de financement :

- Un financement linéaire sur 8 ans à compter de 2023
- Un financement à l'avancement des travaux ne permettant pas le lissage et transférant la charge financière au prochain mandat.

La commission « finances » qui a étudié le projet en juillet a proposé une troisième option un financement linéaire sur 7 ans à compter de 2024. Cette proposition a été acceptée

Elle précise l'engagement oral du SDIS à rester dans cette enveloppe.

Yannick LEROUX attire l'attention sur les informations suivantes :

- A la 4C, l'ensemble des élus a protesté sur la façon dont le dossier a été amené avec une sensation de mise devant le fait accompli. A la suite de cette protestation, des rencontres des maires en individuel ont été proposées.
- Il souligne l'interrogation sur le coût d'une caserne neuve versus la modernisation de la caserne existante
- Il s'interroge sur certains montants dont 12 000 € pour l'indemnisation du jury
- La clé de répartition prévoit 50% sur la population 2021, 25% sur le potentiel fiscal et 25% sur le nombre d'interventions des pompiers sur la période 2016-2019. Les données auraient pu être plus récentes.

Madame le maire confirme que les maires ont refusé les rencontres en individuel et qu'ils ont été reçus collectivement. La rénovation de la caserne de Chambéry a un coût similaire à une caserne neuve et engendre plus de mises aux normes à venir, pour un équipement qui n'est pas optimal.

Elle précise que l'indemnisation du jury est liée à la réglementation des concours d'architecte qui impose la présence d'architectes lors de ces jurys.

Elle précise que toutes les communes n'étant pas recensées simultanément et que les recensements s'effectuant tous les 5 ans, l'année 2021 n'est pas surprenante. Elle estime que la période 2016-2019 pour le nombre d'interventions est plus adaptée, car plus représentative

d'une activité régulière et que la période de la crise sanitaire aurait clairement été en notre défaveur avec la fermeture des stations.

Yannick Le ROUX trouve la règle de répartition sujette à caution, madame le maire répond que le mix potentiel fiscal et population est couramment utilisé car il prend en compte les résidences secondaires.

Laurence DIERNAZ interroge sur les conséquences d'un vote contre du conseil municipal.

Mme le Maire répond que la caserne ne se fait pas mais que nous serions bien embêtés de ne pas avoir le service.

Marcel BERTINO intervient pour préciser que cela nous permettra de bénéficier d'un équipement au top avec un renouvellement plutôt qu'avec une mise à jour.

Florence DRILLAT regrette l'absence de financement de l'Etat, même s'il s'agit d'une compétence départementale.

Yannick MILLERET souhaite connaître la localisation du nouvel équipement. Yannick LE ROUX et Mme le Maire répondent qu'il sera à l'entrée de la ville. Mme le Maire précise que cela a fait partie des points soulevés par les élus à savoir à qui appartenaient le terrain et la caserne existante. Ils étaient propriété de Saint Jean de Maurienne.

Madame le Maire rappelle qu'un des points d'achoppement était le fait que le SDIS veuille passer par la 4C qui n'en a pas la compétence car seulement 10 communes sur 12 sont rattachées à Saint Jean de Maurienne, ils invitaient donc la 4C et pas les communes.

Le conseil exprime un consensus :

- Son regret d'avoir un sentiment d'être devant un fait accompli
- Sa volonté d'intégration et de regard sur le projet à venir

Laurence DIERNAZ conclut en souhaitant que ce nouvel équipement amène plus de rapidité dans la prise en charge.

Yannick LE ROUX précise que son intervention n'avait pas vocation à s'opposer au projet auquel il est favorable mais à soulever des détails qui lui paraissent importants.

Le conseil municipal, à la majorité (11 voix Pour et 3 abstentions Y. LE ROUX, Y. MILLERET et N. BRAUN) :

- **REGRETTE** la non-intégration dans le projet dès le début de la collectivité
- **APPROUVE** le projet de construction du centre de secours et d'incendie de Saint Jean de Maurienne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement ci jointe avec la précision suivante : lissage du financement sur 7 ans à compter de 2024
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS (OPAC) - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL)

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de poursuivre le projet engagé de maîtrise foncière en planifiant de nouveaux projets et dans le cas présent en vue de logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La succession PERRUS est propriétaire du bâti sur les parcelles B 1432, B1433 et B1434 situées dans le secteur à réaménager. Ils souhaitent vendre ces parcelles.

Dans le cadre du portage, l'EPFL accompagne les communes dans la réalisation d'équipements nécessaires à leur développement.

Lors du conseil municipal du 4 septembre 2023, le conseil municipal avait été informé de la réception d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de la succession PERRUS pour cet ensemble de 2 264m² pour une valeur de 280 000€ et de la prise de contact avec le notaire en charge de la succession.

Le conseil municipal avait alors :

- Confirmé volonté d'achat afin de réaliser une opération d'intérêt général
- Confirmé mandater l'EPFL pour acquisition de ces biens
- Rappelé la modification simplifiée du PLU en cours
- Décidé de demander le concours de l'OPAC pour une opération de 20 logements sur cette parcelle

La présence d'une DIA a imposé le prix de 280 000€.

Le conseil d'administration de l'EPFL ayant donné une suite favorable à la demande de la commune, une convention de portage est proposée à l'approbation du conseil municipal, selon les conditions suivantes :

La commune confie à l'EPFL une mission d'opérateur foncier qui comprend l'acquisition des biens immobiliers suivants :

Localisation	Référence Cadastrale	Adresse	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Prix
La Chambre	B1432	5017 chemin de Babet	917 m ²	Sols	U-ER	280 000 €
La Chambre	B1433	Chemin de Babet	690 m ²	Sols	U-ER	
La Chambre	B1434	Chemin de Babet	657 m ²	sols	U-ER	
TOTAL			2264 m²			

→ L'EPFL de la Savoie :

- procède aux acquisitions avec les propriétaires,
- gère les biens qu'il acquiert ou les met à disposition des collectivités par le biais d'une convention de mise à disposition ;
- procède à la rétrocession du bien à la commune à l'échéance de la convention, le transfert de propriété induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL ;

Toutefois en concertation avec la collectivité, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la commune.

→ la collectivité s'engage à :

- ne pas faire un usage des biens, ni engager de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit et notamment :
 - Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage,
 - Au remboursement annuel par annuités constantes du capital investi à compter de la première acquisition ,
 - Au remboursement du solde à la rétrocession.

Les modalités de remboursement et de frais de portage sont les suivantes :

- acquisition au prix de 280 000 €,
- durée du portage : 6 ans,
- taux de portage : 2 % par an calculés sur la base du capital stocké, HT
- annuités : 16,67 % du capital stocké et solde dans la rétrocession en n+6

Les frais de portage de 2% par an calculés sur la base du capital stocké, seront exigibles dans l'acte de rachat et sont estimés à la date des présentes à 23520€ TTC

Madame le Maire informe du dépôt d'un dossier au fonds vert (friche), permettant une prise en charge pouvant aller jusqu'à 80% du déficit foncier sur l'opération soit un montant de 438 000 € (comprenant le delta acquisition revente mais aussi les frais de démolitions et autres frais annexes...)

Yannick LE ROUX interroge sur les servitudes éventuelles figurant à l'article 9 et les frais lors des cessions à la charge de la collectivité.

Concernant les servitudes, madame le maire précise qu'il s'agit de la convention habituelle et qu'il n'y en a pas sur ces terrains. Concernant les frais de cessions, il est convenu qu'ils seront à rediscuter avec l'acheteur lors de la revente.

Yannick LE ROUX interroge sur le prix de rachat à l'article 10 qui comprend les 280 000 € d'acquisition et les frais de portage. Madame le maire précise que si nous étions passés par une banque le taux d'intérêt aurait été supérieur aux 2% des frais de portage.

Yannick LE ROUX et Charline PHILIPPON font part des interrogations relatives à un projet OPAC : fréquentation, impact sur le coût de l'immobilier. Nathalie BRAUN demande s'il s'agira uniquement de location.

Madame le maire précise que le projet a vocation à répondre aux besoins de la population et notre territoire manque de logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ou âgées (dont le parc social local manque). Dans le cas présent, au moins la moitié des logements seront PMR.

Un échange s'installe et un consensus se fait autour du fait de pouvoir intervenir dans l'attribution des logements sur le village (conformément à la position défendue par l'association des maires de France).

Madame le maire précise que ces éléments relèvent plus des accords à venir avec l'OPAC que du dossier en cours à savoir le portage du dossier par l'EPFL.

Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour – 1 abstention de Y LE ROUX) :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage et les modalités financières,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

Transfert de la compétence IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ☒ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ☒ Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ☒ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ☒ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ☒ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ☒ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Madame le Maire précise l'intérêt de ce transfert en raison de l'aide financière apportée pour l'installation des bornes prévues dans le réaménagement du centre-ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ☒ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ☒ De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ☒ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE(bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ☒ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

☑ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

VENTES

1. JARDINIÈRES

Madame le Maire rappelle l'évolution du fleurissement dans le village et la forte recommandation du jury des villes et villages fleuris de privilégier le pleine-terre pour les plantations saisonnières.

La mairie dispose de 106 jardinières de différents modèles qui ne sont plus utilisées.

Un échange s'installe et il est convenu que les 9 jardinières de modèles identiques seront affectées à l'école dans le cadre du projet de potager pédagogique.

La commission finances réunie début octobre propose de les céder à 10€/pièce.

André TRUCHET trouve le montant inadapté du fait de leur coût d'achat et invite à les proposer au prix de 15€ minimum

Madame le Maire propose donc de les céder à 15€/pièce en les proposant à l'EHPAD avant proposition à la population de La Chambre.

L'attribution se fera par ordre d'inscription.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE :

- La vente de jardinières au prix de 15€/pièce aux habitants du village ou à l'EHPAD
- La sortie de l'inventaire de ces jardinières

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

2. TABLES DU GYMNASE

Lors de sa dernière séance, la commission finances a validé le remplacement des tables du gymnase et propose la cession de 50 anciennes tables au prix de 10€/pièce, quelques-unes étant conservées pour le comité des fêtes ou des prêts ponctuels

Madame le Maire propose de les céder à 10€/pièce aux habitants du village, par ordre d'inscription.

La vente ne sera effectuée qu'après l'achat de nouvelles tables pour les réceptions.

Le conseil municipal – à l'unanimité-

VALIDE

- La vente de tables au prix de 10€/pièce
- La sortie de l'inventaire de ces tables

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

CONVENTION d'ARCHIVAGE AVEC LE CDG 73

Madame le Maire rappelle la mission d'archivage de la mairie régulièrement confiée au centre de gestion de la Savoie. La première convention validée par le conseil municipal date de 2007 et la dernière de 2015.

Elle donne lecture de la nouvelle version de la convention d'archivage.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité-

VALIDE la convention d'archivage avec le CDG de la Savoie

AUTORISE Madame le Maire à la signer

4C :

Florence DRILLAT et Yannick LE ROUX relatent :

- Présentation par la maison de l'habitat des aides à destination des propriétaires (la présentation sera mise en ligne sur le site internet. Ils tiennent une permanence sur RDV le premier mercredi du mois à DECLICC.
- Demande de subvention exceptionnelle pour l'office du tourisme du Glandon : complément de 45k€ pour des charges exceptionnelles dont l'audit de fonctionnement et interim de remplacement. Nécessité de structurer les tâches qui sont extrêmement variées.
- Extension des heures d'ouverture de la déchetterie à la demande du SIRTOM avec le risque soulevé de voir des personnes extérieures au territoire la fréquenter. S'est donc posée la question de cartes d'accès.
- Financement d'une personne à la gare 1h30/jour du lundi au jeudi pour la saison d'hiver pour pallier au temps d'attente. (Y.MILLERET et L.DIERNAZ signalent que la lampe reste allumée en permanence et qu'il faudrait régler le chauffage)
- Projet maison de santé : candidat retenu par le jury, invalidé par le conseil communautaire, référé le jour même et en attente de la décision. L'objectif reste néanmoins que le projet voie le jour le plus vite possible.

Travaux :

André TRUCHET informe :

- Dernière phase des travaux de la poste a attaqué le matin même avec une reprise de goudron sur 19cm d'épaisseur. Nathalie Braun souligne les difficultés des riverains à respecter le code de la route et à optimiser le fléchage de la déviation.
- de l'enfouissement d'un fourreau permettant le tirage de la fibre dans la ZAE des Attignours entre le rond-point du champ de foire et la route du Bugeon
- la campagne de marquage au sol en cours dans la commune.

Il fait un retour sur la présentation du projet de sécurisation de la pontière aux riverains, la plupart des riverains étaient présents : ils adhèrent au projet même s'il reste un point noir : la sortie du chemin de Mangon où un plateau pourrait être envisagé. Laurence DIERNAZ interroge sur la demande de subventions pour ce projet. Madame le Maire précise que l'année 2024 sera consacrée aux acquisitions foncières nécessaires en vue des travaux en 2025. Les demandes de subventions se feront en 2024.

Il précise qu'une rencontre a eu lieu pour les baux ruraux et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il informe des rencontres en cours pour la préparation des chantiers 2024.

CCAS

Charline Philippon fait un retour sur le repas des aînés avec 98 participants, qui a fini plus tard que l'an passé.

Elle remercie les membres du conseil qui se sont investis dans la décoration et la préparation de la journée.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

La séance est levée à 21h07.

